



Rapporteur : Mme BOUTON

50194

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Attribution d'une subvention dans le cadre du budget participatif -
Culture**

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 août 2022 approuvant le règlement de la première édition du budget participatif breillien ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Expose :

Le budget participatif breillien est un dispositif permettant aux breillien.nes de voter pour l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département d'Ille-et-Vilaine, sur la base d'idées citoyennes ou associatives, et de participer ainsi à la transformation de leur territoire.

Le Conseil départemental a alloué à son premier budget participatif un budget d'investissement de 2 millions d'euros.

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 1^{er} décembre 2022 au 15 février 2023. Sur les 305 idées déposées, 131 ont été soumises au vote citoyen entre le 1^{er} et le 30 juin 2023.

Parmi elles, 60 ont été retenues, conformément aux modalités de désignation des projets lauréats définies dans le règlement du budget participatif à l'article 7.

Un projet culturel est présenté à la Commission permanente.

Il s'agit du projet "Les gradins, un équipement pour le spectacle, facile, itinérant, modulable et mutualisé" présenté par l'association du même nom Les Gradins. L'objectif est de se doter de gradins qui peuvent être partagés, aisés à monter et à transporter, s'adaptant aux besoins de programmateurs occasionnels sur le territoire (allant de Combourg jusqu'au littoral) ; et répondant aux normes de sécurité. Il est proposé un versement de 80 % après le vote en Commission permanente. Le versement du solde pourra se faire par acompte sur production de justificatifs.

Décide :

- d'attribuer une subvention au titre de l'investissement pour un montant de 16 650 euros au projet de l'association Les Gradins, détaillée en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Les Gradins, relative à la première édition du budget participatif, jointe en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242962

Pour extrait conforme